

Luxembourg, le 3 mai 2005

**Objet: Avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité de médicaments (2926MCH).**

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 15 mars 2005, Monsieur le Ministre de la Santé a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis de l'avant-projet de loi sous rubrique, lequel avait déjà fait l'objet d'une première saisine le 3 juin 2004. L'avis y relatif de la Chambre de Commerce date du 8 novembre 2004.

Les auteurs viennent de modifier l'avant-projet de loi sous rubrique dans ce sens qu'ils ont rajouté deux phrases précisant les limites du droit fixe des médicaments homéopathiques et des médicaments vétérinaires. La première phrase est ajoutée au paragraphe 2, alinéa 2, premier tiret et diminue le seuil inférieur de 25.000.- de droit fixe à payer à 10.000 euros pour tous les produits homéopathiques ou traditionnels à base de plantes.

La deuxième phrase ajoutée se trouve au paragraphe 2, alinéa 3 et vise les limites inférieures et supérieures des médicaments vétérinaires, c'est-à-dire 100.- euros, respectivement 12.000.- euros.

La Chambre de Commerce approuve la modification proposée de la loi du 11 avril 1983 pour les raisons invoquées par les auteurs du projet de loi. Elle renvoie par ailleurs à son premier avis du 8 novembre 2004 relatif à l'avant-projet de loi sous rubrique.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à l'avant-projet de loi sous rubrique.

MCH/PPA